



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux  
Service Déplacements**

### **310/21 Le Maire de la Ville de Haguenau,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,  
**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,  
**Vu** la demande de la Direction de la Mobilité, de la Voirie et des Réseaux,  
**Vu** la demande du SDEA, 3 rue des Sapeurs 67500 Haguenau,  
**Vu** la demande de l'entreprise ADPR, 19 Rue des Frères Lumière 67201 Eckbolsheim,  
**Considérant** l'incidence sur la circulation et le stationnement de travaux de diagnostic du réseau d'assainissement,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **GRAND'RUE** est barrée à la circulation, et est interdite au stationnement qui est qualifié de gênant, entre la route de Strasbourg et la rue du Presbytère.

Il est instauré un double sens de circulation dans les rues suivantes :

- **RUE DU GRENIER**
- **RUE DES CAPUCINS**

Il est instauré une interdiction de tourner à droite **BOULEVARD DU DEUXIEME REGIMENT DE DRAGONS** à hauteur de l'intersection avec la Grand'rue.

La voie de tourne à gauche **BOULEVARD NESSEL** à hauteur de l'intersection avec la Grand'rue est interdite.

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans les voies suivantes :

- **PLACE DE NEUBOURG** sur quatre emplacements.
- **RUE DU MARECHAL FOCH** : entre le n°2 et le n°12

Pour les véhicules en provenance de la route de Strasbourg et du boulevard Nessel, une déviation est mise en place via la Ferme Falck, la rue de la Redoute, la route de Bischwiller, et la rue du Maréchal Foch.

Pour les véhicules en provenance du boulevard du Deuxième Régiment de Dragons, une déviation est mise en place via le boulevard Nessel, le boulevard de l'Europe, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, le boulevard de la Libération, la rue du Canal, la rue du Château Fiat et la rue du Maréchal Foch.

**DU LUNDI 25 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 entre 8H00 et 16H00  
ET  
DU MARDI 2 AU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 entre 20H00 et 5H00**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

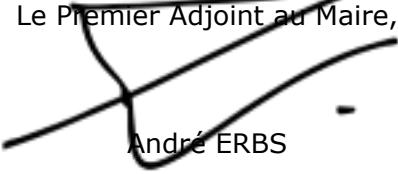
Fait à Haguenau, le 09 octobre 2021

Signature numérique de André ERBS  
VILLE DE HAGUENAU

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Kéolis
- . Direction de la Mobilité, de la Voirie et des Réseaux
- . Mairie de Haguenau :
  - Direction de la Construction et du Patrimoine
  - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
  - Service des affaires juridiques
  - Service sécurité, police municipale
  - Service des ordures ménagères
  - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,



André ERBS